

Projet de règlement grand-ducal

portant modification du règlement grand-ducal modifié du 19 février 1974 portant exécution de la loi du 19 février 1973 sur la vente des substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie

Avis du Conseil d'État

(11 juillet 2025)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 14 mars 2025, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Le texte du projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'un texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 19 février 1974 portant exécution de la loi du 19 février 1973 sur la vente des substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie que le projet de règlement grand-ducal sous avis tend à modifier, d'une fiche d'évaluation d'impact ainsi que d'une fiche financière.

L'avis du Collège médical a été communiqué au Conseil d'État en date du 3 juillet 2025.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis vise à modifier l'article 8 du règlement grand-ducal modifié du 19 février 1974 portant exécution de la loi du 19 février 1973 sur la vente des substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie.

Le règlement grand-ducal en projet à notamment pour objet d'adapter les quantités maximales de sommités fleuries de cannabis séchées pouvant être prescrites et délivrées aux patients dans le cadre du programme d'accès au cannabis médicinal.

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Le deuxième visa relatif à la consultation du Collège médical est à adapter pour le cas où l'avis demandé ne serait pas parvenu au Gouvernement au moment de la soumission du règlement grand-ducal en projet à la signature du Grand-Duc.

À partir du 1^{er} juillet 2023, les textes à soumettre à la signature du Grand-Duc sont adaptés en remplaçant les pronoms possessifs qui visent le Grand-Duc par l'article défini correspondant, afin d'écrire au préambule « Le Conseil d'État entendu ; ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 11 juillet 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes